



1

### Motion

#### **La Chambre des Députés,**

- considérant que la loi électorale du 31 juillet 1924 telle qu'elle a été modifiée par la suite, accorde le droit de vote actif et passif sous certaines conditions aux ressortissants communautaires non-luxembourgeois pour les élections communales,
- considérant que le projet de loi électorale portant modification des lois du 31.10.1977, du 27.7.1978 et du 23.12.1978 prévoit l'octroi du droit de vote actif pour les élections communales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne,
- considérant que le droit de vote aux citoyens communautaires a été accordé, sous certaines dérogations, dans le cadre de la citoyenneté européenne,
- considérant qu'il y a lieu d'abolir au fur et à mesure les conditions de résidence des citoyens communautaires et de les mettre sur un pied d'égalité avec les électeurs nationaux,
- considérant la nécessité d'une meilleure intégration politique de tous les citoyens étrangers, communautaires et extra-communautaires, habitant le territoire luxembourgeois,

#### **invite le Gouvernement**

- à accorder le droit de vote actif et passif à tous les étrangers habitant le territoire luxembourgeois en vue des élections communales de 2011 ;
- à abolir les conditions de résidence actuellement prévues pour tous les citoyens étrangers habitant le territoire luxembourgeois et à revenir ainsi au droit commun pour tous.

Jean-Pierre Klein